Domaine de la pédagogie spécialisée II: accès et diplômes

Diplôme en **pédagogie spécialisée,**
orientation **enseignement spécialisé**

1 ½ an à 2 ans d'études de niveau haute école (90-120 crédits ECTS), (master)
Base légale: règlement de reconnaissance, art. 4, admission

Prestations complémentaires
Base légale, art. 6, 7, lignes directrices

Diplôme d'enseignement pour le degré
préscolaire/ primaire

3 ans d'études de niveau haute école (180 crédits ECTS) (bachelor)

Accès à la formation préscolaire/primaire: règlement, art. 5

Diplôme d'enseignement pour le degré
secondaire I

4 ½ ans d'études de niveau haute école (270 crédits ECTS) (master)

Accès à la formation secondaire I: règlement, art. 4

Diplôme en
logopédie

3 ans d'études de niveau haute école (180 crédits ECTS) (bachelor)

Accès à la formation en logopédie: règlement, art. 6

Diplôme en
psychomotricité

3 ans d'études de niveau haute école (180 crédits ECTS) (bachelor)

Accès à la formation en psychomotricité: règlement, art. 6

Diplôme de bachelor dans un domaine d'études voisin, en particulier en sciences de l'éducation, en éducation sociale, en psychologie ou en ergothérapie ou diplôme de bachelor obtenu dans le cadre d'une filière d'études intégrée pour le diplôme d'enseignement du degré secondaire I

En ce qui concerne l’accès à la formation, voir les art. 4, 6 et 7 du règlement sur la pédagogie spécialisée du 12 juin 2008 > http://edudoc.ch/record/27739/files/Regl_Sonderpaed_f.pdf?version=1

En ce qui concerne l’accès à la formation sur la base d’un diplôme obtenu dans un domaine d’études voisin, voir également les lignes directrices correspondantes du 11 septembre 2008 > http://edudoc.ch/record/28801/files/Richtl_f.pdf?version=1